

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 163

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, de l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CANTINE DE L'ÉCOLE DE LA CALENDRETA A LA CITÉ

SDIS

Afin d'assurer la sécurité de la Cité, durant la saison estivale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met en place un poste de secours.

La Ville de Carcassonne met à disposition un local nécessaire à ce service.

Il s'agit de la Cantine de l'école de la Calandreta située 6 rue Raymond Roger Trencavel sur la parcelle cadastrée AS 73.

Cette location est consentie à titre précaire, à partir du Samedi 3 Juillet 2021 pour se terminer le Dimanche 29 Août 2021.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 05 JUL. 2021

Le Maire,

Gérard LAKHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210705-decision21163-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

